

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 30 03 2015

L'an deux mil quinze, le trente mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS.

Date de la convocation : 26 03 2015		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Catherine BONY		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGÉREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
	Christophe BRUNET	Patrick MARTEAU
Nicole PATTIER		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Pascal BARBOSA		
Bruno BRETON		
Patricia BAYEUX		
Jean-Luc VEZON		
Sylvia MORIN		
Catherine JEULIN		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
	Bruno FLEURY	
	Christelle GAGNEUX	
	William LE PELLETER	
	Emmanuel LE GOFF	

Monsieur le maire s'assure que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 19 février 2015 ; le document est adopté dans sa forme.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 19 - Election d'un président de séance*
- 20 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)*
- 21 - Aménagement sécurité RD 956*
- 22 - Acquisitions et cessions immobilières 2014*
- 23 - Approbation du Compte de Gestion – Budget Général*
- 24 - Approbation du Compte Administratif 2014 – Budget Général*
- 25 - Affectation du résultat 2014 – Budget Général*
- 26 - Création de l'autorisation de programme 1/2015*
- 27 - Création de l'autorisation de programme 2/2015*
- 28 - Création de l'autorisation de programme 3/2015*
- 29 - Création de l'autorisation de programme 4/2015*
- 30 - Vote des taux d'imposition 2015*
- 31 - Vote du BP 2015 – Budget Général*
- 32 - Approbation du Compte de Gestion 2014 – Budget Eau*
- 33 - Approbation du Compte Administratif 2014 – Budget Eau*
- 34 - Affectation du Résultat d'Exploitation – Budget Eau*
- 35 - Vote du BP 2015 – Budget Eau*

36 - Admission en non-valeur – Budget Général
37 - Admission en non valeur – Budget Eau
38 - Location Espace Jean-Claude Deret : Tarif dérogatoire pour l'association « La Famille Blésoise »
39 - Repas des Aînés : Tarifs pour les conjoints de moins de 65 ans
40 - Animation des Aînés, voyage annuel : Choix d'un voyageur, conditions d'annulation et tarif pour les conjoints âgés de moins de 70 ans
41 - Musée de la Résistance et de la Déportation de Blois : Convention
42 - Festillésime 41 - Spectacle de la compagnie Bodobodo organisé à Saint-Gervais-la-Forêt le 8 mai 2015 : Contrat, tarifs et billetterie
43 - Création d'emplois saisonniers et vacataires
44 - Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
Affaires diverses.

Arthur SWORTFIGUER interviendra en fin de séance sur deux points : le danger constaté sur le rond-point situé ZAC des Perrières qui dessert notamment le magasin Grand Frais et qui reçoit les automobilistes qui quittent la voie rapide (STOP non respecté et visibilité limitée à cause de la végétation) d'une part, et d'autre part, la densité de la végétation sur le talus du bassin de rétention rue des Mésanges qui réduit la luminosité chez un riverain.

A la demande d'Arthur SWORTFIGUER, Catherine BONY présentera une manifestation qui sera organisée dans les bibliothèques d'Agglopolys.

Monsieur le maire informe enfin les membres du conseil municipal que leur sont remis ce soir les deux documents sollicités, à savoir la liste des emplois des animateurs budgétés pour 2014 et une note sur la méthode de recrutement des animateurs.

N°19/2015

Election d'un président de séance

Monsieur le maire donne lecture :

- de l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales dans lequel il est précisé que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président,
- et de l'article L2121.21 qui indique que l'on procède au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Après que Monsieur le maire ait proposé la nomination de Monsieur Patrick MARTEAU, il est procédé au vote.

Monsieur Patrick MARTEAU est élu, à l'unanimité des membres, Président de séance de ce conseil municipal.

N°20/2015

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

- 05 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AE n°137, d'une superficie de 916m², située 4 rue Robert Houdin ;
- 06 - Attribution du marché « remplacement de fenêtres en rénovation sur bâtiments communaux » à la SARL MEP, 43 rue Sully, 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET, pour un montant de 20633.04€TTC ;

- 07 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AD n°371, d'une superficie de 751m², située 1 allée du Coteau ;
- 08 - Attribution du lot 3 « matériel de cuisine pour l'espace Jean-Claude Deret » à l'entreprise BUFFET CLIMATIQUE, 60 route Nationale, 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET, pour un montant de 13658.02€TTC (matériel de cuisine) et 490.08€TTC (gaz) ;
- 09 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AM n°131, d'une superficie de 498m², située 38 rue des Charmilles ;
- 10 - Attribution du marché « réfection de l'éclairage des sanitaires et du tableau électrique de la réserve bar de l'espace Jean-Claude Deret » à la SARL MENAGE ELECTRICITE, 10 rue de la Tonnelle, 41350 HUISSEAU-SUR-COSSON, pour un montant de 5725.72€TTC ;
- 11 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AI n°1098, d'une superficie de 343m², située 21 rue Sully ;
- 12 - Attribution du marché « composition de supports de communication de la commune » à l'entreprise CREAXIS, 1 rue Jehan de Saveuse, 41000 BLOIS, pour un montant de 275€TTC (Bulletin Municipal de 8 pages), 396€TTC (BM de 12 pages) et 528€TTC (BM de 16 pages) et pour un montant de 99€TTC (Dépliant de 2 pages), 176€TTC (D de 4 pages), 242€TTC (D de 6 pages) et 297€TTC (D de 8 pages) ;
- 13 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AM n°318, d'une superficie de 636m², située 50 rue des Mésanges ;
- 14 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AD n°270, d'une superficie de 623m², située 35 route de Chambord ;
- 15 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AN n°226, d'une superficie de 480m², située 6 rue des Rouliers.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

N°21/2015

Aménagement sécurité RD 956

Monsieur le maire rappelle la délibération n°4/2014 de la séance du 20 janvier 2014 qui portait sur la sécurisation de la piste cyclable au regard du commerce situé 69 route Nationale.

Il précise qu'un projet d'agrandissement et d'aménagement d'un parking par le commerçant ont retardé l'exécution de ces travaux et nécessitent aujourd'hui une modification des travaux envisagés.

Monsieur le maire présente le projet du commerçant dont les travaux de réalisation du parking ont déjà commencé (Cf. croquis annexe A).

Ces derniers consistent d'une part à créer un espace restauration et d'autre part, d'aménager un parking afin de supprimer le stationnement non règlementaire sur les pistes cyclables de deux côtés de la voie et de sécuriser l'entrée et la sortie des véhicules stationnés devant le commerce.

La réalisation des travaux sur les espaces publics : suppression de l'ilot central et du passage piétons, reprise des trottoirs, abattage des deux arbres et plantation de deux autres sur un autre site, pose des panneaux de signalisation seront réalisés par la commune.

Par ailleurs, le commerçant s'est engagé à supprimer à ses frais les deux totems présents sur le trottoir.

Concernant la répartition de financement, la commune assurera la maîtrise d'œuvre des travaux cités ci-dessus et le commerçant lui remboursera le montant HT correspondant. Un devis estimatif s'élève à 4 643.50 €HT.

La réalisation et le financement des logos vélo sur les pistes cyclables et la fourniture et pose des potelets à mémoire seront assurés directement par le commerçant avec l'aide des services techniques d'Agglopolys.

Monsieur le maire précise que ce projet a été réalisé conjointement avec les services de la mairie, d'Agglopolys, du Conseil Général et de la Direction Départementale des Territoires et a reçu l'aval du propriétaire du commerce.

Bien que ces travaux soient demandés par le commerçant, Monsieur le maire souligne l'intérêt pour la collectivité de participer à la réalisation de ce projet au regard de l'intérêt public qu'il dégage en proposant des solutions adaptées aux problèmes de sécurité de ce secteur signalés à plusieurs reprises par les usagers.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue de ses membres (14 pour, 3 abstentions : Pierre HERRAIZ, Sylvia MORIN et Isabelle JALLAIS-GUILET, 2 contre : Arthur SWORTFIGUER et Bruno BRETON), le conseil municipal décide :

- *D'accepter les travaux d'aménagement proposés sur les espaces publics communaux : suppression de l'ilot central et du passage piétons, abattage des deux arbres situés à proximité des accès du futur parking et leur remplacement sur un autre site, reprise des trottoirs, pose panneaux signalisation verticale ; selon la répartition du financement exposée ci-dessus,*
- *De dire que tous travaux supplémentaires soumis à l'approbation préalable de la commune ou dommages liés à l'exécution des travaux seront financés pareillement,*
- *De l'autoriser à signer la convention à venir entre le Conseil Général et la commune de St Gervais la Forêt pour permettre la récupération du fonds de compensation de la TVA,*
- *D'annuler la délibération n°4/2014 précitée.*

Catherine BONY pose la question suivante : l'abattage des arbres peut-il créer un précédent ?

Monsieur le maire explique clairement que l'abattage des arbres dans le cas présent est lié à la sécurisation du site : piste cyclable, entrée et sortie de parking.

Catherine BONY ajoute enfin qu'elle trouve optimiste de penser que la création d'un parking va sécuriser la circulation des cyclistes.

Monsieur le maire termine en évoquant l'engagement moral avec le commerçant et en précisant que toutes voitures stationnées sur la piste cyclable feraient l'objet d'une amende pour infraction.

N°22/2015

Acquisitions et cessions immobilières 2014

Monsieur le maire donne lecture de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Il précise donc le bilan pour 2014.

➤ Acquisitions :

Néant

➤ Cessions :

Néant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le projet de délibération a été modifié ; l'acquisition de la parcelle AK 363 destinée à l'aménagement de l'aire de retournement rue du Moulin à Vent a été signée mais n'a pas encore été réglée ; pour cette raison elle ne doit pas apparaître dans la délibération votée cette année.

Avant de donner la parole à Patrick MARTEAU, Président de séance, Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que leur a été remise ce soir la matrice du budget de fonctionnement actualisée.

N°23/2015

Approbation du Compte de Gestion 2014 - Budget Général

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif du budget général de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement de compte tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité de ses membres, que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°24/2015

Approbation du Compte Administratif 2014 – Budget Général

Après que Monsieur le maire se soit retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur Patrick MARTEAU, Président de séance, **adopte à l'unanimité de ses membres, le compte administratif du budget général établi par Monsieur le maire pour l'année 2014 qui fait apparaître les réalisations suivantes :**

Section de fonctionnement

Dépenses : 2 691.531,34€

Recettes : 4.375.164,18€

Section d'investissement

Dépenses : 1.615.670,52€

Recettes : 1.373.417,32€

N°25/2015

Affectation du résultat 2014 – Budget Général

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MARTEAU, après délibération, et à l'unanimité de ses membres :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : 1 683 632,84€
- Un déficit d'investissement de 242 253,20€
- Un déficit cumulé d'investissement de 145 171,20€

Décide, à l'unanimité de ses membres, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **à titre obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 145 172€**

- *le solde disponible soit 1 538 460,84€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)*

Monsieur le maire reprend la parole.

N°26/2015

Création de l'autorisation de programme 1/2015

Lors des travaux de préparation du budget primitif 2015, le conseil municipal a validé le programme des investissements 2015, notamment le réaménagement de la mairie.

Monsieur le maire propose de réaliser cette opération, prévue sur une durée de deux ans à partir de 2015 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/ CP, en créant l'autorisation de programme suivante :

OPERATION	LIBELLES	MONTANT DE L'AP
00627	Réaménagement de la mairie	322 000€

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus seront repris à la section d'investissement des budgets primitifs 2015 et 2016 conformément au tableau suivant :

OPERATION	LIBELLES	CP 2015	CP 2016
00627	Réaménagement de la mairie	200 000€	122 000€

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Fonds de compensation de la TVA : 49 852€
- Emprunt : 130 000€
- Autofinancement : 142 148€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- *de créer l'AP n° 01/2015 relative au réaménagement de la mairie*
- *d'en arrêter le montant à 322 000€*
- *d'en arrêter la durée à deux ans*
- *d'autoriser Monsieur le maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération*
- *d'arrêter le montant des crédits de paiement des autorisations de programme des années 2015 et 2016 conformément au tableau ci-dessus*

Françoise BAILLY demande pourquoi un emprunt est indiqué.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une prévision et que les autorisations de programme pourront être modifiées par vote au conseil municipal.

N°27/2015

Création de l'autorisation de programme 2/2015

Lors des travaux de préparation du budget primitif 2015, le conseil municipal a validé le programme des investissements 2015, notamment l'extension du cimetière.

Monsieur le maire propose de réaliser cette opération, prévue sur une durée de deux ans à partir de 2015 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/ CP, en créant l'autorisation de programme suivante :

OPERATION	LIBELLES	MONTANT DE L'AP
00539	Extension du cimetière	170 000€

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus seront repris à la section d'investissement des budgets primitifs 2015 et 2016 conformément au tableau suivant :

OPERATION	LIBELLES	CP 2015	CP 2016
------------------	-----------------	----------------	----------------

00539	Extension du cimetière	20 000€	150 000€
-------	------------------------	---------	----------

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Fonds de compensation de la TVA : 26 319€
- Emprunt : 100 000€
- Autofinancement : 43 681€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- *de créer l'AP n°02/2015 relative à l'extension du cimetière*
- *d'en arrêter le montant à 170 000€*
- *d'en arrêter la durée à deux ans*
- *d'autoriser Monsieur le maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération*
- *d'arrêter le montant des crédits de paiement des autorisations de programme des années 2015 et 2016 conformément au tableau ci-dessus*

N°28/2015

Création de l'autorisation de programme 3/2015

Lors des travaux de préparation du budget primitif 2015, le conseil municipal a validé le programme des investissements 2015, notamment l'installation d'une vidéo protection.

Monsieur le maire propose de réaliser cette opération, prévue sur une durée de deux ans à partir de 2015 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/ CP, en créant l'autorisation de programme suivante :

OPERATION	LIBELLES	MONTANT DE L'AP
00667	Vidéo protection	150 000€

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus seront repris à la section d'investissement des budgets primitifs 2015 et 2016 conformément au tableau suivant :

OPERATION	LIBELLES	CP 2015	CP 2016
00667	Vidéo protection	50 000€	100 000€

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Fonds de compensation de la TVA : 23 223€
- Emprunt : 100 000€
- Autofinancement : 26 777€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- *de créer l'AP n°03/2015 relative à la vidéo protection*
- *d'en arrêter le montant à 150 000€*
- *d'en arrêter la durée à deux ans*
- *d'autoriser Monsieur le maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération*
- *d'arrêter le montant des crédits de paiement des autorisations de programme des années 2015 et 2016 conformément au tableau ci-dessus*

A la demande de Pascal BARBOSA, Monsieur le maire explique que le fonds de compensation de TVA a pour objet la compensation par l'Etat aux collectivités locales, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire.

N°29/2015

Création de l'autorisation de programme 4/2015

Lors des travaux de préparation du budget primitif 2015, le conseil municipal a validé le programme des investissements 2015, notamment les travaux d'extension du restaurant scolaire et création de salles « ados » et multi-usages.

Monsieur le maire propose de réaliser cette opération, prévue sur une durée de trois ans à partir de 2015 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/ CP, en créant l'autorisation de programme suivante :

OPERATION	LIBELLES	MONTANT DE L'AP
00596	Restaurant scolaire, salles ados et multi-usages	2 500 000€

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus seront repris à la section d'investissement des budgets primitifs 2015 et 2016 conformément au tableau suivant :

OPERATION	LIBELLES	CP 2015	CP 2016	CP 2017
00596	Restaurant scolaire, salles ados et multi-usages	200 000€	1 300 000€	1 000 000€

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Fonds de compensation de la TVA : 387 050€
- Emprunt : 700 000€
- Autofinancement : 1 412 950€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- *de créer l'AP n°04/2015 relative au restaurant scolaire, salles ados et multi-usages*
- *d'en arrêter le montant à 2 500 000€*
- *d'en arrêter la durée à trois ans*
- *d'autoriser Monsieur le maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération*
- *d'arrêter le montant des crédits de paiement des autorisations de programme des années 2015, 2016 et 2017 conformément au tableau ci-dessus*

En réponse à Pascal BARBOSA, Monsieur le maire indique qu'il espère une mise en service avant septembre 2017 mais elle dépendra de l'avancement des travaux. Il ajoute que dès cette semaine, un travail sera entamé avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Françoise BAILLY évoque le budget de fonctionnement à prévoir le temps de la réalisation des travaux.

Monsieur le maire indique que ce budget est prévu dans les 2 500 000€ et que plusieurs pistes sont envisagées comme accueillir les enfants à l'espace Jean-Claude Deret ou créer un site délocalisé.

Monsieur le maire donne la parole à Patrick MARTEAU.

N°30/2015

Vote des taux d'imposition 2015

Compte tenu de la nécessité d'équilibrer le budget général 2015, Monsieur Patrick MARTEAU, Président de séance, propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15.03%
- Foncier bâti : 30.01%
- Foncier non bâti : 74.11%

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU et fixe les taux d'imposition 2015 comme suit :

- *Taxe d'habitation : 15.03%*
- *Foncier bâti : 30.01%*
- *Foncier non bâti : 74.11%*

Patrick MARTEAU précise que la loi de finances prévoit une augmentation de 0.90% des bases d'imposition.

N°31/2015

Vote du BP 2015 – Budget Commune

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **Section de fonctionnement : 5.021.835€**
- **Section d'investissement : 1.750.396€**

Patrick MARTEAU précise qu'aucun emprunt n'est prévu sur 2015, les investissements étant prévus fin 2015 début 2016. Il ajoute par ailleurs que les investissements sont capitalisés sur plusieurs années, d'où la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissements. Il conclut en qualifiant le budget de sécurisé mais dynamique.

Pierre HERRAIZ regrette que le budget annuel soit établi sans emprunt.

Monsieur le maire explique que les capacités d'autofinancement de la commune ne le nécessitent pas et que de surcroît les subventions possibles ne sont pas prises en compte dans les autorisations de programme.

Jean-Luc VEZON rebondit sur les conditions d'emprunt qui pourraient être moins favorables en 2016 qu'en 2015 ; il suggère alors d'anticiper les programmes.

Patrick MARTEAU répond qu'il n'est pas possible d'anticiper davantage ; les programmes requièrent notamment des études préalables et des délais incompressibles.

Monsieur le maire remercie Patrick MARTEAU, la commission des finances et les services municipaux pour leur travail sur le budget.

N°32/2015

Approbation du Compte de Gestion 2014 – Budget Eau

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement de compte tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget 2014 du service de l'eau en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité de ses membres que le compte de gestion du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°33/2015

Approbation du Compte Administratif 2014 – Budget Eau

Après que Monsieur le maire se soit retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur Patrick MARTEAU

Président de séance, *adopte à l'unanimité de ses membres, le compte administratif du budget eau établi par Monsieur le maire pour l'année 2014 qui fait apparaître les réalisations suivantes :*

Section d'exploitation

Dépenses : 228.895,43€

Recettes : 416.677.53€

Section d'investissement

Dépenses : 16.060,98€

Recettes : 146.799,35€

N°34/2015

Affectation du Résultat d'Exploitation – Budget Eau

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MARTEAU, après délibération, et à l'unanimité de ses membres :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé d'exploitation de 187.782,10€
- Un excédent cumulé d'investissement de 130.738,37€

Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- ***En totalité à l'article 002 excédent d'exploitation reporté soit 187.782,10€***

Patrick MARTEAU confirme à Françoise BAILLY qu'il est possible qu'il y ait des investissements suite au diagnostic réalisé sur le réseau d'eau.

N° 35/2015

Vote du BP 2015 – Budget Eau

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ***Section d'exploitation : 485.683€***
- ***Section d'investissement : 361.070€***

Patrick MARTEAU précise que le budget tient compte des réparations éventuelles repérées dans le diagnostic réalisé sur le réseau d'eau et du programme de remplacement des compteurs.

N°36/2015

Admission en non-valeur - Budget Général

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, Monsieur Patrick MARTEAU propose aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur des titres du budget général pour une somme totale de 150€ du fait d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif de l'entreprise et correspondant à une recette de TLPE 2011.

Monsieur Patrick MARTEAU précise que l'admission en non-valeur de ces créances est principalement motivée par la carence des redevables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- ***accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU***
- ***dit que ces sommes seront mandatées à l'article 6542 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget général sur l'exercice 2015***

N°37/2015

Admission en non-valeur - Budget Eau

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par Monsieur le Trésorier de Blois agglomération, Monsieur Patrick MARTEAU propose aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur des titres du budget eau pour une somme totale de 66.02 € du fait de clôtures pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire de trois entreprises.

Monsieur Patrick MARTEAU précise que l'admission en non-valeur de ces créances est principalement motivée par la carence des redevables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- ***accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU,***
- ***dit que ces sommes seront mandatées à l'article 6542 [pertes sur créances irrécouvrables] du budget eau sur l'exercice 2015.***

N°38/2015

Location Espace Jean-Claude DERET : Tarif dérogatoire pour l'association « la Famille Blésoise »

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°7/2014 de la séance du 20 janvier 2014 accordant à l'association « La Famille Blésoise » un tarif particulier pour la location de l'espace Jean-Claude DERET à l'occasion de leur bourse aux vêtements d'automne.

L'association a de nouveau sollicité la location de la salle pour leur prochaine bourse aux vêtements prévue du lundi 21 au jeudi 24 septembre 2015.

Compte tenu de l'intérêt social de cette manifestation et de la disponibilité de la salle à ces dates, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, maintient les mêmes conditions de location que précédemment, à savoir :

- ***Tarif Association extérieure, totalité des salles, pour 1 journée sans chauffage avec réduction de 40%, soit 556.80€ (40% de 928€)***

Monsieur le maire donne la parole à Nicole PATTIER.

N°39/2015

Repas des Aînés 2015 - Tarifs pour les conjoints de moins de 65 ans

Madame Nicole PATTIER, maire-adjoint chargée de la vie associative, rappelle aux membres du conseil municipal que le repas annuel dans le cadre de l'animation des aînés, offert par la municipalité aux personnes âgées de plus de 65 ans, aura lieu cette année le 4 octobre 2015.

Madame Nicole PATTIER précise que l'Orchestre de Christian GRATIAS a été retenu pour l'animation de ce repas avec la version 3 musiciens, pour un cachet de 600€ TTC (cachet : 200€ par musicien, charges et déplacements inclus).

Madame Nicole PATTIER rappelle que le tarif pour les conjoints âgés de moins de 65 ans était de 20€ en 2014 et propose aux membres du conseil municipal de fixer le tarif applicable pour cette année à 25€

Madame Nicole PATTIER propose également d'appliquer le même tarif aux accompagnants, à raison d'une seule personne par convive nécessitant l'aide indispensable d'une tierce personne.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue de ses membres (16 pour, 3 contre : Jean-Noël CHAPPUIS, Françoise BAILLY et Jean-Luc VEZON), le conseil municipal accepte la proposition de Madame Nicole PATTIER.

*Nicole PATTIER indique le thème choisi cette année : la Chine.
Elle précise que le prix de revient du repas en 2014 était de 24€.*

Françoise BAILLY demande combien sont les conjoints de moins de 65 ans. Nicole PATTIER ne dispose pas de l'information.

Pierre HERRAIZ demande s'il a été envisagé de revoir progressivement à la hausse l'âge des personnes à qui l'animation est offerte par la municipalité. Monsieur le maire répond que cette question n'a pas fait l'objet de débats.

A la demande de Pascal NOURRISSON, Nicole PATTIER indique que les personnes âgées de plus de 65 ans dans la commune sont un peu plus de 600 et elle ajoute que le nombre de participants au repas est de 220.

En réponse à Isabelle JALLAIS-GUILLET, Nicole PATTIER indique que le nombre de convives est limité à 250 mais que jusqu'alors, toutes les personnes inscrites ont pu y assister.

A la demande de Françoise BAILLY, Nicole PATTIER, désolée, indique que la commission n'avait pas statué sur un prix.

N°40/2015

Animation des Aînés, voyage annuel : Choix d'un voyageur, conditions d'annulation et tarif pour les conjoints âgés de moins de 70 ans

Madame Nicole PATTIER, maire-adjoint chargée de la vie associative, culture et animation, précise aux membres du conseil municipal que le voyage annuel dans le cadre de l'animation des aînés aura lieu le mercredi 03 juin 2015.

Madame Nicole PATTIER présente les propositions des trois voyageurs consultés et invite les membres du conseil municipal :

- à décider du montant de la participation demandée aux conjoints âgés de moins de 70 ans (**2007/ 2008 : 50€- 2009 : 63€- 2010 : 58,50€- 2011 : 58€- 2012 : 62€- 2013 : 58,50€**)
- à maintenir la facturation de frais d'un montant de 20€ à l'encontre de personnes annulant leur inscription ou absentes le jour du voyage. Ces frais d'annulation ne seront pas facturés en cas de d'absence justifiée, dont la recevabilité du motif est à l'appréciation de la collectivité : maladie, événements familiaux...

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Madame Nicole PATTIER :

- choisit le voyageur **SIMPLON** selon les conditions suivantes :
 - o 68€ unitaire sur la base de 40/44 participants minimum + 41^{ème} gratuit,
 - Ou 68€ unitaire sur la base de 80/88 participants minimum + 81^{ème} gratuit et 82^{ème} gratuit,
 - o 65,50€ unitaire sur la base de 45/49 participants minimum + 46^{ème} gratuit,
 - Ou **65,50€** unitaire sur la base de 90/98 participants minimum 91^{ème}, 92^{ème} et 93^{ème} gratuit,

Un supplément de **5,50€ par personne** est à prévoir pour la balade en petit train touristique dans Briare l'après-midi (alternance des deux groupes),

Un supplément de **6€ par personne** est à prévoir également pour la visite guidée du musée des émaux l'après-midi (alternance des deux groupes),

- autorise le versement d'un acompte de 30 pour cent,
- charge Monsieur le maire de signer le contrat correspondant,
- fixe la participation des conjoints âgés de moins de 70 ans à **77€**,
- et précise que des frais d'annulation de voyage d'un montant de **20€** seront facturés à l'encontre des personnes annulant leur inscription ou absentes le jour du voyage. Ces frais ne seront pas facturés en cas d'absence justifiée, dont la recevabilité du motif est à l'appréciation de la collectivité : maladie, événements familiaux...

Nicole PATTIER précise la destination choisie cette année : le Canal de Briare.

La prestation comprend le transport et le petit déjeuner croisière sur le canal, la balade en petit train touristique dans Briare et la visite guidée du musée des émaux.

A la demande d'Isabelle JALLAIS-GUILLET, Nicole PATTIER indique que 100 personnes, réparties sur 2 cars, ont participé au voyage l'année dernière et que 20 étaient sur liste d'attente. Ces personnes seront prioritaires cette année.

En réponse à Pascale OGEREAU, Nicole PATTIER explique que les désistements se font exceptionnels depuis l'instauration des frais d'annulation.

N°41/2015

Musée de la Résistance et de la Déportation de Blois - Convention

Madame Nicole PATTIER, maire-adjoint chargée de la vie associative, culture et animation, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation d'une exposition sur la seconde Guerre Mondiale du 4 au 15 mai 2015 à l'Espace Jean-Claude Deret.

Afin d'agrémenter cette exposition, une demande de prêt de documents, vêtements, accessoires est faite au Musée de la Résistance et de la Déportation de la Ville de Blois.

Aussi, pour contractualiser ce partenariat, il convient d'établir une convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer la convention jointe à la présente délibération.

Nicole PATTIER précise que le prêt se fait à titre gratuit.

En réponse à Patrick MARTEAU, elle indique que la salle est assurée pour garantir le matériel prêté. Catherine BONY ajoute que dès lors qu'il y a un prêt, il y a une valeur d'assurance pour chaque objet prêté. Dans le cas présent, elle demande si le musée fait une liste en indiquant la valeur de chaque document, vêtement et accessoire prêté.

Monsieur le maire répond qu'un inventaire est effectivement obligatoire.

N°42/2015

Festillésime 41 - Spectacle de la compagnie Bodobodo organisé à Saint-Gervais-la-Forêt le 8 mai 2015 : contrat, tarifs et billetterie

Madame Nicole PATTIER, maire-adjoint chargée de la vie associative, culture et animation, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation d'un spectacle « la libération contée » par la compagnie Bodobodo à l'Espace Jean-Claude Deret le vendredi 8 mai 2015 dans le cadre de Festillésime 41 organisé par le Conseil Général.

Madame Nicole PATTIER présente le budget prévisionnel (hors charges de personnel) de cette soirée, à savoir :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Cachet	700€	Billetterie	600€
Frais de sonorisation		Subventions publiques : Conseil Général	420€
Frais de déplacement			
Frais de réception	50€		
Frais de communication	100€		
SACED...	150€		
TOTAL DÉPENSES	1 000€	TOTAL RECETTES	1 020€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- accepte l'organisation du spectacle selon les conditions financières exposées,
- autorise Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer tous les contrats et pièces relatifs à ce spectacle,
- ouvre une billetterie puisque les recettes afférentes à cette manifestation seront enregistrées dans la régie communale « fêtes et cérémonies »,
- et fixe les tarifs suivants :

Plein tarif, billets adultes, toutes catégories confondues : 2 € - 300 billets
Gratuité enfants

Nicole PATTIER précise que la compagnie adapte son spectacle d'une durée de 2 heures à l'histoire gervaisienne.

Pascal NOURRISSON et Jean-Luc VEZON soulignent la qualité du spectacle.

Isabelle JALLAIS-GUILLET demande pourquoi le budget n'est pas équilibré.

Nicole PATTIER le justifie par la subvention du Conseil général de 420€.

N°43/2015

Création d'emplois saisonniers et vacataires

Conformément à l'article 22 de la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, relatif à la création des emplois communaux, le conseil municipal doit créer les postes saisonniers et vacataires pour l'année 2015.

Ces recrutements sont effectués sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, précisant qu'ils répondent à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, compte tenu des nécessités saisonnières de services, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création des postes suivants :

GRADE	Volume horaire ou vacations	Nombre de postes
Animateurs mercredis		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	178.5 h	3
Animateurs ALSH – Ados (815.50 vacations)		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	5	4
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	7	4
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2.5	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3.5	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	5.5	3
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	11	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	12	3
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	8.5	9
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	9.5	4
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	10.5	3
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	11.5	4
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	18.00	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	13.5	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	24	8
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	26	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	27	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	23.5	5
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4.25	4
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	19.25	4
Service entretien des locaux associatifs		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	70.00 h	1
Services techniques – Job d'été		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	70.00 h	10

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire rappelle qu'il est prévu le recrutement de 10 jeunes pour la période de juillet - août. Il précise à Isabelle JALLAIS-GUILLET que la tranche d'âges retenue est 16 - 18 ans, l'objectif étant d'offrir à ces jeunes un premier contact avec le monde du travail.

Catherine BONY relève des différences qu'elle ne comprend pas : en juillet, certains animateurs ont 23.5 vacances, d'autres 24, d'autres 18.

Monsieur le maire précise que les réunions de préparation sont comptabilisées par demi-vacation mais qu'une réponse plus complète lui sera apportée.

N°44/2015

Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

Conformément aux dispositions des articles L 331-1 à 311-6 du code du Sport, le Département du Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports et activités de nature.

Le conseil municipal de Saint-Gervais-la-Forêt est consulté pour donner son accord pour l'inscription de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération du PDESI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal donne son accord.

AFFAIRES DIVERSES

Comme prévu, Arthur SWORTFIGUER revient sur les deux points évoqués en début de séance. Il rajoute qu'un renforcement de la surveillance de la police serait judicieux sur ledit rond-point.

Monsieur le maire explique que la police ne peut pas surveiller en permanence ce rond-point et le respect du STOP, qu'il est question ici de civisme, sujet sur lequel il souhaite justement sensibiliser les gervaisiens à l'occasion des réunions publiques prévues les 16 et 23 avril prochains. Concernant la végétation, elle a été taillée ; tout comme le premier rang des arbres au niveau du bassin de rétention, situé rue des Mésanges.

Catherine BONY, sur l'invitation d'Arthur SWORTFIGUER, indique qu'un certain nombre de manifestations autour des grands espaces américains est prévu au printemps : expositions, soirées sur la littérature américaine, projections de cinéma.

Elle évoque par ailleurs la séance musicale autour de Chambord prévue le 03 avril prochain :

« Musique du règne de François Ier ».

Elle en profite pour indiquer qu'à partir de cet été, les personnes inscrites dans les bibliothèques d'Agglopolys pourront bénéficier du tarif réduit au festival de Chambord.

Calendrier

- Week-end de Pâques : Distribution du En Direct
- A partir du 07 avril 2015 : Nouveaux horaires et nouvelle configuration à la mairie
- 16 et 23 avril 2015 à 19h00 : Réunions publiques
- 18 avril 2015 : journée commune propre « Mobilisons les concitoyens »
M. le maire invite les élus à contribuer à la constitution d'une photothèque.
- 27 avril 2015 : prochaine séance du conseil municipal

Séance levée à 20h40
